Valider votre inscription à l'Université de Lorraine



2015-2016

Notice explicative

Ou comment s'affilier à la Sécurité sociale étudiante ?

L'affiliation au régime étudiant de Sécurité sociale est à la fois un droit et une obligation pour près de 80% des étudiants. Elle est une condition pour valider votre inscription administrative auprès du service de scolarité de votre établissement comme le prévoit l'article L381-4 du code de la Sécurité sociale.







Ce document est édité et diffusé dans le cadre de la convention passée entre la MGEL et le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.



Qu'est ce que la Sécurité sociale étudiante ?

- **Une obligation** en devenant étudiant.
- Une condition pour valider votre inscription administrative dans l'enseignement supérieur (article L381-4 du Code de la Sécurité sociale).
- L'organisme qui rembourse les dépenses de santé des étudiants.



Déterminez votre situation

... en fonction de **votre âge** et de la **profession du parent** qui vous couvrait jusqu'à présent.

Profession du parent	Votre âge : 16/19 ans (né entre le 01/10/1996 et le 30/09/2000)	20 ans (né entre le 01/10/1995 et le 30/09/1996)	21/28 ans (né entre le 01/10/1987 et le 30/09/1995)
TRAVAILLEUR SALARIÉ OU ASSIMILÉ Salarié du privé, praticien ou auxiliaire médical conventionné, agent des collectivités territoriales, fonctionnaire, exploitant ou salarié agricole, Banque de France, ouvrier d'État, magistrat, Caisse des dépôts, artiste auteur, CCI de Paris, demandeur d'emploi, frontaliers Suisse.	Sécurité sociale étudiante **OBLIGATOIRE et gratuite**	Sécurité sociale étudiante **OBLIGATOIRE et payante**	Sécurité sociale étudiante **OBLIGATOIRE et payante**
TRAVAILLEUR NON SALARIÉ OU DÉPENDANT D'UN RÉGIME SPÉCIAL Artisan, commerçant, industriel, profession libérale, EDF-GDF, RATP, mines, militaire, clerc et employé de notaire, régime des cultes, Sénat, fonctionnaire international, frontaliers Allemagne, Belgique, Luxembourg.	Maintien de la **Sécurité sociale de vos PARENTS**	Sécurité sociale étudiante **OBLIGATOIRE et payante**	Sécurité sociale étudiante **OBLIGATOIRE et payante**
AUTRE PROFESSION DÉPENDANT D'UN RÉGIME SPÉCIAL Assemblée Nationale, Marine marchande, Port autonome de Bordeaux, Comédie-Française, Théâtre national de l'Opéra.	Maintien de la **Sécurité sociale de vos PARENTS**	Maintien de la **Sécurité sociale de vos PARENTS**	Sécurité sociale étudiante **OBLIGATOIRE et payante**
AGENT SNCF	Maintien de la **Sécurité sociale de vos PARENTS** (toutes tranches d'âge)		

Cas particuliers

Étudiants salariés
Vous êtes dispensés de l'affiliation à la Sécurité sociale étudiante si votre contrat de travail couvre sans interruption toute l'année universitaire soit du 01/10/2015 au 30/09/2016 à raison de 60 heures par mois ou 120 heures par trimestre.

Étudiants en provenance de l'étranger
Affiliation obligatoire sauf si vous êtes originaires de l'Espace Économique Européen ou de Suisse et si vous possédez une Carte Européenne d'Assurance Maladie.

Étudiants boursiers
Exonération de la cotisation sur présentation de l'attestation définitive de bourse ou de la notification provisoire d'attribution.

Plus d'informations sur les cas particuliers sur **mgel.fr**

213€
Montant de la cotisation Sécurité sociale étudiante en 2014-2015.

Montant à régler auprès de votre établissement d'enseignement supérieur.





Ce document est édité et diffusé dans le cadre de la convention passée avec le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

Pourquoi près de 8 étudiants sur 10* choisissent la MGEL ?

- Couverture **en France** et **à l'étranger**
  Décret n°48-2006 paru au Journal Officiel du 31 décembre 1948



- Couverture **immédiate** et **sans délai**



- Remise **immédiate** d'une **attestation de droits**



- Absence d'avance de frais grâce au **tiers payant national**



- Remboursement immédiat **par chèque**



- Remboursement **par virement avec décompte immédiat**
- Taux de **fidélité** de **99,2%*****
- Satisfaction record de nos affiliés : **95%******





Comment s'inscrire ?



• Sur un dossier
d'inscription sur internet

Sur la page : « régime étudiant de Sécurité sociale »
cochez MGEL - Réseau emeVia



• Sur un dossier
d'inscription papier

Dans la partie : « régime étudiant de Sécurité sociale »
cochez MGEL - Réseau emeVia

Finalisez votre dossier auprès de la MGEL

Pour le remboursement de vos dépenses de santé, transmettez-nous les pièces justificatives ci-dessous.

Pièces à fournir	Étudiant âgé de : 16/19 ans	20/28 ans	En complément si vous n'avez pas votre numéro de Sécurité sociale : Né en France	Né à l'étranger
Copie de l'attestation Vitale de votre parent (sur laquelle vous êtes mentionné)	✓ MGEL, ✓ scolarité			
Preuve de votre affiliation (copie de votre attestation d'inscription, quittance de vos droits ou du volet n°2 du formulaire Cerfa 1205 précisant MGEL comme centre payeur de Sécurité sociale)	✓ MGEL	✓ MGEL		
Numéro de Sécurité sociale personnel (pas celui de vos parents)	✓ MGEL, ✓ scolarité	✓ MGEL, ✓ scolarité		
Relevé d'Identité Bancaire (RIB)	✓ MGEL	✓ MGEL		
Formulaire de déclaration de votre médecin traitant	✓ MGEL	✓ MGEL		
Attestation de bourse provisoire ou définitive (si vous en bénéficiez)	✓ scolarité	✓ scolarité		
Photocopie d'une pièce d'identité			✓ MGEL	
Extrait d'acte de naissance (traduit si nécessaire par un traducteur assermenté)				✓ MGEL
Copie d'un titre de séjour en cours de validité pour les étudiants étrangers nés hors EEE* (convocation ou récépissé acceptés)				✓ MGEL, ✓ scolarité

* Espace Économique Européen.



* Dans l'Est de la France. ** Des centres de Sécurité sociale étudiants de l'Est de la France. *** Pour l'année universitaire 2013/2014.
**** Enquête réalisée du 10 février au 9 mars 2010 sur un échantillon de 579 étudiants sur la base d'entretiens téléphoniques.

Utilisez votre carte Vitale
Mode d'emploi



La carte Vitale, un moyen simple et rapide de vous faire rembourser

▶ Vous avez déjà une carte Vitale :

Il vous suffit de la mettre à jour à compter d'octobre 2015 et à l'occasion de tout changement de situation (déménagement, enfants, bénéficiaire de la CMUc...) et de l'utiliser auprès de vos professionnels de santé (médecins, pharmaciens...).

▶ Vous n'avez pas de carte Vitale :

Dès que votre Université nous transmettra votre dossier, nous demanderons sa création.

En attendant de recevoir votre carte Vitale, nous vous remettrons une « attestation de droits ». Elle vous permettra de prouver aux professionnels de santé votre qualité d'assuré et notamment de bénéficier du tiers payant.

Contacts



Dans vos **Espaces Étudiants MGEL** :

LORRAINE

- **Nancy** - 3 rue des Carmes - CS 40287 - 54005 Nancy Cedex
  Tél. 03 83 300 300
- **Vandœuvre** - 3 bd. des Aiguillettes - 54500 Vandœuvre
  Tél. 03 83 54 86 86
- **Metz** - 11 boulevard Sérot - 57000 Metz
  Tél. 03 87 30 34 14
- **Épinal** - 18 quai du Musée - 88000 Épinal
  Tél. 03 29 82 61 60

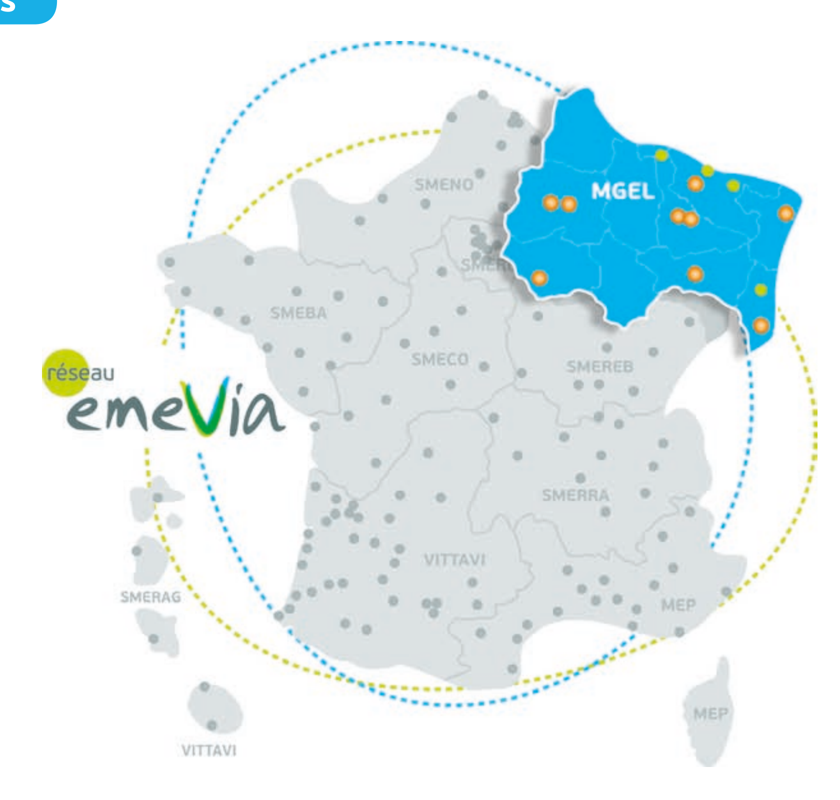
CHAMPAGNE-ARDENNE

- **Reims** Campus
  55 bis rue Pierre Taittinger - 51100 Reims
  Tél. 03 26 87 79 79
- **Reims** Centre - 12 rue des Capucins - 51100 Reims
  Tél. 03 26 88 62 46
- **Troyes** - 76 rue du Gal de Gaulle - 10000 Troyes
  Tél. 03 25 73 09 10

ALSACE

- **Strasbourg** - 4 rue de Londres - 67000 Strasbourg
  Tél. 03 88 60 26 26
- **Mulhouse** - 45 avenue du Pdt Kennedy - 68100 Mulhouse
  Tél. 03 89 32 04 67

Votre **Permanence MGEL**
- **Colmar** - Tél. 03 89 32 04 67



Le réseau national emeVia
facilite votre mobilité
tout au long de votre cursus !



Par téléphone
03 83 300 300
(numéro non surtaxé)



Sur internet
www.mgel.fr

LA SÉCURITÉ SOCIALE DES ÉTUDIANTS



Mutuelle étudiante de proximité
membre du Réseau national emeVia














Ce document est édité et diffusé dans le cadre de la convention passée avec le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

La MGEL est la seule mutuelle étudiante à avoir une certification qui reconnait son engagement environnemental

